



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



PEGOMAS



MOUANS-SARTOUX



Grasse

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Cannes

ARRETE DE POLICE N° 2024-05-20

réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 209,
entre les PR 1+100 et 1+300, sur le territoire de la commune de PÉGOMAS

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Le maire de Grasse,

Le maire de Mouans-Sartoux,

Le maire de Pégomas,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande d'avis aux maires des communes de Pégomas, Mouans-Sartoux et Grasse en date du 23 avril 2024 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de création d'un caniveau grille, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 209, entre les PR 1+100 et 1+300 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter de la date de signature, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au vendredi 24 mai 2024 à 17 h 00, de jour, entre 9 h 00 et 17 h 00, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 209, entre les PR 1+100 et 1+300, pourra être interdite.

Pendant les périodes de fermeture correspondantes, pour les véhicules d'un PTAC inférieur à 10t, une déviation sera mise en place dans les 2 sens par l'Avenue Lord Astor of Hever (VC Pégomas), la route des Aspres (VC Grasse et Mouans-Sartoux), le boulevard Emmanuel Rouquier (VC Grasse), la RD 6185 direction Cannes via la bretelle 6185-b24, l'échangeur Mouans-Sartoux via la sortie direction Mouans-Sartoux/Pégomas, la RD 409, la route de Tiragon (VC Mouans-Sartoux) et la RD209.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :
- chaque jour à 17 h 00, jusqu'au lendemain à 09 h 00.

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise TAMA, chargée des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes.

La déviation sera mise en place et entretenue par l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes, sous son contrôle et sous celui des services techniques municipaux de Grasse, de Mouans-Sartoux et de Pégomas, chacun en ce qui les concerne.

ARTICLE 3 – Le chef de l'agence routière départementale pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 4 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes>) ; affiché et publié dans les mairies des communes de Grasse, Pégomas et Mouans-Sartoux ; et ampliation sera adressée à :

- MM. les maires des communes de Grasse, Mouans-Sartoux et de Pégomas,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes,
- M. le directeur des services techniques de la ville de Grasse ; e-mail : secretariat-gdp@ville-grasse.fr,
- M. le directeur des services techniques de la ville de Pégomas ; e-mail : ydemaria@villedepegomas.fr,
ischiero@villedepegomas.fr
- M. le directeur des services techniques de la ville de Mouans-Sartoux ; e-mail : dst@mouans-sartoux.net,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- DRIT / ARD-LOC / M. Delmas; e-mail : xdelmas@departement06.fr,
- entreprise TAMA (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) – 63 chemin de Campanette, 06800 CAGNES-SUR-MER; e-mail : llelouarn@emgc.fr,

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : fntr06@gmail.com,

- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : anthony.formento-cavaier@keolis.com et jawed.chiguer@keolis.com,
- transports Kéolis / Mme Cordier – 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com,
- service des transports de la Région Sud Provence Alpes-Côte d'Azur; e-mail : vfranceschetti@maregionsud.fr, lorenco@maregionsud.fr et sperardelle@maregionsud.fr, smartinez@maregionsud.fr; gmoroni@maregionsud.fr,
- Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis/ DMDT/Service Production ; e-mail : s.ristoro@agglo-casa.fr, v.izquierdo@agglo-casa.fr,
- DRIT / ARD-LOC ; e-mail : lpenak@departement06.fr, mdouchement@departement06.fr
- DRIT / CIGT 06 ; e-mail : cigt@departement06.fr, fprieur@departement06.fr, emaurizc@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, mredento@departement06.fr et saubert@departement06.fr.

Pégomas, le 6 mai 2024.

Le maire,



Florence SIMON

Grasse, le

Le maire,
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,
Président de la communauté d'agglomération
du Pays-de-Grasse,

Jérôme VIAUD

Mouans-Sartoux, le 16 MAI 2024

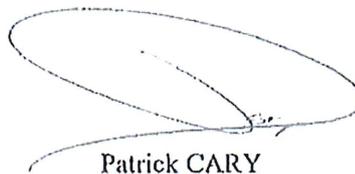
Le maire,
Vice-président de la communauté d'agglomération
du Pays-de-Grasse,



Pierre ASCHIERI

Nice, le 29 AVR. 2024

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes et des
infrastructures de transport,



Patrick CARY